

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX**

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION**
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

05.62.79.86.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 13
- ayant pris part au vote : 14
- procurations : 2

L'an deux mille vingt-deux et le 15 décembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en date du 8 décembre, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Etaient présents : MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME KATY COLDER, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHEIRE, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

Etaient absents ayant donné procuration : M. YVAN NAVARRO (POUVOIR DONNÉ A MME ISABELLE GODEAS), M. ANDRE DA PONTE (POUVOIR DONNÉ A M. HERVE LAMACHEIRE).

Etais absents excusés : M. MARC PERE, M. YANNICK PUGET.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME DEBORAH CADOURS, RESPONSABLE DU CCAS

DÉLIBÉRATION n° 2022/30

Objet : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de L'Union, la Fédération du Secours Populaire Français de la Haute-Garonne, l'Antenne Locale du SPF 31, et le CCAS

La Fédération du Secours Populaire Français de la Haute-Garonne (SPF31) est une association d'intérêt général, reconnue d'utilité publique, qui agit pour un monde plus juste et plus solidaire, en s'investissant dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, en France et dans le monde, et assure la promotion des valeurs de solidarité.

La Ville et le CCAS de L'Union développent depuis plusieurs années une politique publique dans le domaine social et particulièrement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'une part par le biais d'interventions directes de leurs services et, d'autre part, à travers un soutien aux partenaires du territoire proposant des actions entrant en cohérence avec leurs priorités stratégiques.

Ainsi, la Ville et le CCAS de L'Union souhaitent apporter leur soutien au programme d'actions proposé et mené par la Fédération et l'Antenne Locale, qui concerne les démarches prévues sur le territoire, propose de nouveaux projets et contribue de façon cohérente à leur politique sociale.

Par la présente convention, la Fédération et l'Antenne Locale du SPF 31 s'engagent, à leur initiative, dans le cadre de leur stratégie et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville et le CCAS, le programme d'actions défini selon les axes suivants, qui peuvent être amenés à évoluer pendant la durée de la convention :

- **Axe 1 : Accompagnement des familles Unionaises accueillis dans les locaux de l'Antenne Locale du SPF**
- **Axe 2 : Recherche de fonds et de produits pour alimenter l'Espace Solidarité**
 - Collecte de fonds
 - Collecte de dons autres que financiers
- **Axe 3 : Organisation de la distribution des dons et colis alimentaires par l'Antenne Locale**
- **Axe 4 : Mise en œuvre de deux antennes mobiles sur la commune de L'Union par la Fédération SPF31 :**
 - Une antenne mobile d'accès aux droits et au numérique
 - Une unité mobile de prévention et de dépistage santé

La Ville et le CCAS s'engagent à soutenir le SPF 31 et ainsi entendent :

1. Pour le CCAS :

- Attribuer une subvention annuelle pour la réalisation des actions, sous réserve, d'une part, de l'inscription des crédits budgétaires correspondants et du vote de l'attribution de la subvention annuelle par le Conseil d'Administration du CCAS, et, d'autre part, du respect par le SPF 31 des obligations prévues dans la convention.

Au titre du budget 2022, cette subvention s'élevait à la somme de 2 000 €. Le montant de la subvention 2023 sera arrêté à l'occasion du vote du budget primitif du CCAS 2023.

Au titre des budgets suivants, la subvention sera examinée au vu du bilan des actions menées, transmis chaque année par le SPF 31.

2. Pour la Ville

- Mettre à disposition de l'Antenne Locale du SPF 31, de manière précaire et révocable, les salles situées au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment situé au 8 bis, rue du Pic du Midi, parcelle AT144.
- Prendre en charge les fluides (chauffage, électricité, eau et assainissement)

La mise à disposition des locaux est valorisée à hauteur de 25 400 €/an. Les charges indirectes représentent pour l'année 2023 un montant total de l'ordre de 5 000 €.

Une convention de mise à disposition des locaux est établie à cet effet.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec la Ville et le Secours Populaire Français de la Haute-Garonne,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Madame Bezos ne participe pas au vote en tant que membre du SPF31.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec la Ville et le Secours Populaire Français de la Haute-Garonne,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Pour copie conforme,
La Vice- Présidente
Isabelle GODEAS



- Transmis le 22 DEC. 2022

- Affiché le 22 DEC. 2022